

1182574 du 12 du 2012

« SARL M.G.I.C. 2 »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 500 Euros
SIEGE SOCIAL : 77 Rue Marcel Dassault
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
R.C.S. NANTERRE B 484 577 911

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 Mars 2012

L'an deux mil douze, le 30 Mars à dix heures, l'associé unique de la société à responsabilité limitée « MGIC 2 » au capital de 1 500 Euros, divisé en 100 parts, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Mr Marc Gedoux, seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert de siège social,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Augmentation du capital par incorporation du compte « Autres Réserves »,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier, à compter de ce jour, le siège social de la société, pour le transférer au 49 rue de la Fosse à la Cane, à L'Ile d'Yeu (85350).

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, prend acte de la modification de la date de clôture de l'exercice social, pour la porter au 31 Décembre 2012, en lieu et place, du 30 Novembre 2012.

L'article 11 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 8 500 € pour le porter de 1 500 € à 10 000 € par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 100 parts de 15 € à 100 € chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de compléter ou de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts

ARTICLE 6 - Apports

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30/03/2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 8 500 € par incorporation du compte « Autres réserves ». »

ARTICLE 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE (10 000) Euros et divisé en CENT (100) parts sociales de CENT (100) Euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Marc Gedoux, associé unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

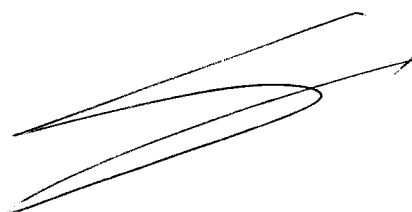
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le gérant.

Le gérant



Enregistré à SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

le 03/04/2012 Bordereau n°2012/499 Case n°40

Ext 4734

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administrative des finances publiques


Séverine DORLEAC
Agent
des Finances Publiques

